

Arrêté de circulation et de stationnement n° 281/2025

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 05 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2011-08-26-0050-DDPP du 28 août 2011 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane dans le département de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du Maire n°289/2024 Réglementant la circulation routière et le stationnement dans l'agglomération de Caumont sur Durance ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement en date du 29 septembre 2025, déposée par Mr PASCAL Jean-Claude, en vue d'obtenir une dérogation de tonnage pour la livraison de béton, travaux de terrassement, déchargement et évacuation de terre situées **au 36 Chemin des Vignes Blanches** Caumont-sur-Durance les 16 et 17 octobre 2025 ainsi que les 22,23 et 24 octobre 2025.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est accordée à Monsieur PASCAL Jean-Claude pour la réalisation de travaux de terrassement, déchargement et évacuation de terre les 16 et 17 octobre 2025. Les 22, 23 et 24 octobre 2025, il est également autorisé à recevoir une livraison de béton.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le Chemin des Vignes Blanches sera interdit à la circulation et une signalisation de chantier sera mise en place par Mr PASCAL Jean-Claude.

Article 3 : Si toutefois, la chaussée est détériorée lors de la traverser de la commune ou durant les travaux, Mr PASCAL Jean-Claude devra la remise en état de la chaussée.

Article 4 : Mr PASCAL Jean-Claude veillera à respecter les termes de l'arrêté préfectoral n° SI 2011-08-26-0050-DDPP du 28 août 2011 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane dans le département du Vaucluse.

Article 5 : Mr PASCAL Jean-Claude est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution de la traverser de la commune ainsi que durant les travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux limites d'emprises du chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Mr PASCAL Jean-Claude, à Monsieur le Maire, à Monsieur le Premier Adjoint, à la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, au service de collecte des ordures ménagères du Grand Avignon, à la Poste, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Caumont sur Durance et au SDIS.

Fait à Caumont, le 07 octobre 2025
Le Maire et par délégation
Pour le Maire
Jean-Luc LUSSENBERGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte. Le tribunal peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr